

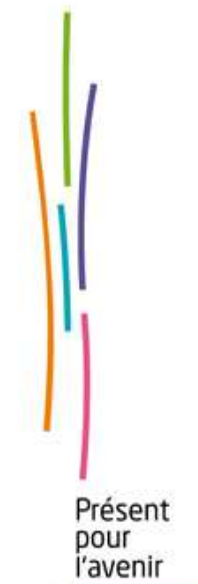
Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise

Contexte
Révision en cours
Zoom sur actions transports
ZAPA



Présentation DREAL - UT69

Jean-François BOSSUAT



Contexte

1. Contexte

Qualité de l'air non satisfaisante en Rhône Alpes et sur Lyon pour les particules fines, l'ozone et les Nox

- 20 % de la population de Rhône Alpes (1,2 millions) habitent dans un territoire non conforme en terme de qualité de l'air pour PM et NOx
- 49 % (3 millions de personnes) de la population est soumise à des concentrations proches de valeurs limites

Dépassement des objectifs de qualité pour les paramètres suivants :

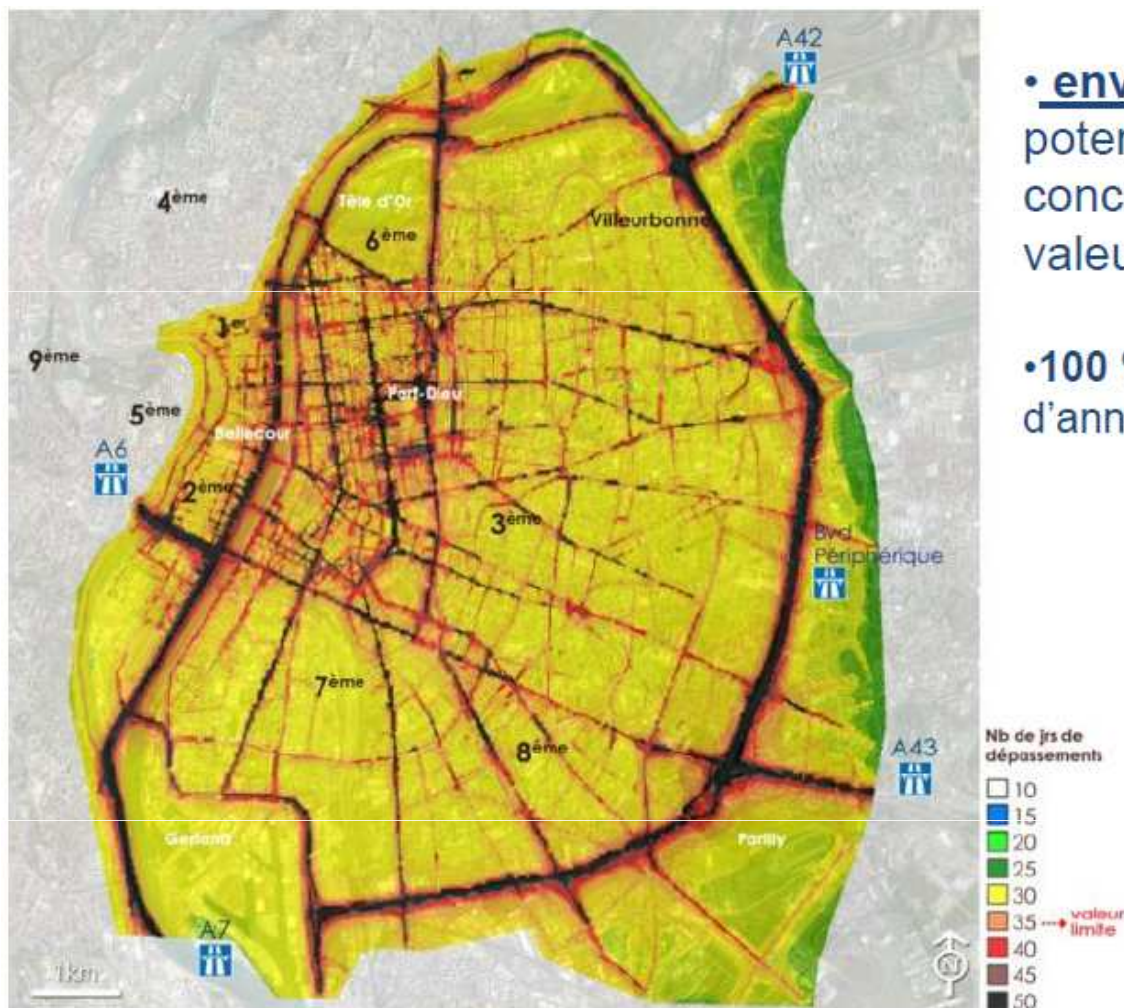
- NOx : émis majoritairement par trafic routier : dépassement de la valeur limite sur toutes les stations en bordure d'axes routiers
- PM10 : dépassement des valeurs limites en proximité des stations trafic routier, industrielle ou en milieu urbain
- Ozone : dépassement des valeurs cibles en zone rurale comme en périphérie de l'agglomération

Aussi :

- la région est concernée par un contentieux européen sur les particules fines
- au regard des dépassements NOx, une mise en demeure de la commission européenne est probable

Contexte : impacts sanitaires PM10

1. Contexte



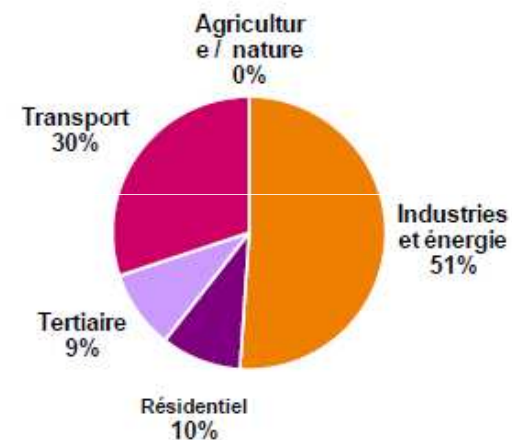
PM₁₀ : NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENTS DU SEUIL JOURNALIER DE 50 µg.m⁻³ SUR L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE EN 2009

© Atmo-Rhônealpes (Sirane 2009) © Google-2009 / IGN-2010

- environ 1 lyonnais sur 4 est potentiellement exposé à des concentrations supérieures aux valeurs limites

- 100 % des lyonnais exposés lors d'années défavorables (Année 2007)

Répartition émissions de PM10 en 2008 sur Lyon/Villeurbanne



© ATMO-Rhône-Alpes – Version 2011-1

Contexte : impacts sanitaires NOx

1. Contexte

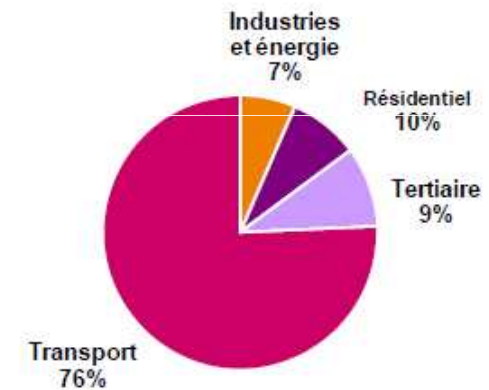


CONCENTRATION MOYENNE DU NO₂ SUR L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE EN 2009

- Valeur limite européenne pour le **dioxyde d'azote** :
40 µg.m⁻³ en moyenne annuelle

- Depuis 2004, environ 1 lyonnais sur 2 est potentiellement exposé à des concentrations supérieures aux valeurs limites

Répartition émissions de NOx en 2008 sur Lyon/Villeurbanne



Révision du PPA

Demandée par la circulaire du 07 septembre 2010 notamment pour l'impact sanitaire dans les zones soumises à un dépassement et dans un contexte de contentieux européen

Principales étapes de révision

- COPIL de lancement : mars 2011
- Réunions groupes de travail : avril à septembre 2011
- COPIL finalisation : novembre 2011
- Présentations aux CODERST 01-38-69 : jusqu'à janvier 2012
- Harmonisation PPA Grenoble/Lyon/Saint-Etienne : février-mars 2012
- Version finale du document PPA : juin 2012
- Consultation collectivités et EPCI (115 communes) : août à octobre 2012
- Synthèse consultation et modification PPA : décembre 2012
- Lancement enquête publique : janvier - février 2013
- Approbation PPA : mai 2013

Un panel d'actions

20 actions permanentes ou en cas de pic de pollution.
Dans les secteurs de l'industrie, des chantiers/BTP, du résidentiel, des transports et de l'urbanisme.

Les actions émanent de groupes de travail (4 GT)

Elles ont fait l'objet d'une harmonisation régionale (PPA Lyon, Grenoble et Saint-Etienne).

Elles ont été rediscutées en comité technique.

Le bouquet d'actions et les gains associés 1/2

Description	Porteurs	Gains PM ₁₀	Gains NO ₂
Industrie 3 actions industrielles sur les grands émetteurs NOx, PM, HAP, sur les chaudières biomasse et combustibles liquides et sur les émissions diffuses 1 action spécifique pour les chantiers / BTP	DREAL Grand Lyon	- 6,6%	nq
Industrie / résidentiel 2 actions sur les chaufferies biomasse et la promotion d'un combustible bois de qualité et label associé.	ADEME et État		non quantifiable
Résidentiel / Bâtiment 6 actions dans le secteur du résidentiel bâtiment dont : -1 action d'amélioration des connaissances du parc de chauffage -3 actions sur les appareils de chauffage individuel, -1 action sur le brûlage des déchets verts, -1 action de communication / sensibilisation	État (DREAL, DIRECCTE) collectivités , ARS, ALE, ADEME	- 7,5%	- 0,1% (partielle- ment quantifié)

* les gains sont exprimés par rapport au tendanciel 2015

Le bouquet d'actions et les gains associés 2/2

Description	Porteurs	Gains PM ₁₀	Gains NO ₂
Transports 3 actions dans le secteur des transports dont : .1 action qui fixe des objectifs pour les plans liés aux déplacements (PDU, schémas de déplacement, ...), .1 action portant sur les plans de déplacement entreprise ou administration (PDE / PDA) .1 action sur la charte CO ₂ (charte avec les transporteurs)	État, AOT/ collecti- vités, ADEME	-4,3% Et -1,6% (T1-T3)	-14% Et -4% (T1/T3)
Urbanisme 2 actions qui consistent à prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans l'urbanisation (SCoT, PLU) et à inclure un volet air (une carte de la qualité de l'air) dans les porter à connaissance			non quantifiable
Autres 1 action en cas de pic de pollution consistant à étendre et renforcer les actions prises dans AP 1 action de traitement des "points noirs" de la qualité de l'air	DREAL		non quantifiable

* les gains sont exprimés par rapport au tendanciel 2015

Zoom sur les actions « transport » 1/2

3 actions principales sur les transports - PPA en cours de révision

- Les PDU et autres politiques de transport viseront sur le territoire du PPA à une diminution des émissions de :
 - 10% en particules et en oxydes d'azote sur l'ensemble du PPA par rapport au tendancier 2015 ;
 - 19 % en particules et 17% en oxydes d'azote sur la zone centre du PPA par rapport au tendancier 2015
- Inciter à la mise en place des plans de déplacement d'Entreprises (PDE) ou d'Administration(PDA) ou inter-entreprises (PDIE/PDiA) pour toutes les entreprises/administrations au-delà de 250 salariés.
- Encourager l'adhésion à la charte CO2 et l'étendre aux polluants atmosphériques PM10 et NOx

Zoom sur les actions « transport » 1/2

2 actions du PPA1 (juin 2008) poursuivies

- **Action T1** : Interdire l'accès aux Poids lourds (PL) et Véhicules Utilitaires Légers (VUL) les plus polluants
 - critère de sélection lié à la norme EURO des véhicules
 - il convient encore de définir et mettre en oeuvre des modalités de contrôle et de sanction pour l'action.
 - le périmètre retenu dans un premier temps est Lyon – Villeurbanne en excluant le boulevard Laurent Bonnevey. Ce dernier pourra évoluer afin de s'adapter à celui d'une potentielle Zone d'Action Prioritaire pour l'Air (ZAPA).
 - Concernant les véhicules utilitaires légers, le calendrier sera évalué en fonction de l'avancement de la potentielle ZAPA.
- **Action T3** : Réduire les émissions de PM et NOx à partir d'une réduction progressive de la vitesse
 - dispositions prises par arrêté préfectoral sur Lyon en mai 2012
 - poursuite des réductions de vitesse à venir

ZAPA : zone d'action prioritaire pour l'air

4. ZAPA

- Porteur de l'action : Grand Lyon
- les zones d'action prioritaire pour l'air :
 - une des dispositions de la loi Grenelle II (article 182)
 - possibilité de mise en place à titre expérimental pour 3 ans, dans les communes où une mauvaise qualité de l'air y est avérée
 - accès interdit aux véhicules contribuant le plus à la pollution atmosphérique, pour lutter contre cette pollution (particules et oxydes d'azote notamment)
 - mise en place de la ZAPA sur Lyon est en cours d'étude (étude faisabilité, impacts socio-économiques...)
 - spécificité de la ZAPA Lyon : articulation nécessaire avec mesure T1 du PPA, et notamment sur :
 - le périmètre géographique de la zone (premier temps : cœur de l'agglomération : Lyon-Villeurbanne)
 - les modalités de contrôle du respect de l'interdiction d'accès
 - les modalités d'identification des véhicules et des normes euros associées
 - les éventuelles dispositions d'accompagnement
 - ...